

## SÉNAT DE BELGIQUE

---

SÉANCE DU 22 MARS 1923

---

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères,  
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant  
la Convention Internationale établissant l'acte de  
navigation de l'Elbe, conclu à Dresde, le 22 février  
1922, entre la Belgique, l'Allemagne, la France,  
la Grande-Bretagne, l'Italie et la République  
Tchéco-Slovaque.

*(Voir les n<sup>os</sup> 78, 193 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,  
séance du 8 mars 1923.)*

---

Présents : MM. LEJEUNE, président-rapporteur ; DIGNEFFE, le duc d'URSEL,  
FERON, le marquis IMPERIALI, SPEYER et WITTEMANS.

MADAME, MESSIEURS,

La Convention internationale visée par le Projet de Loi qui vous est  
soumis, est née du Traité de Versailles.

Elle assure à l'Etat tchéco-slovaque un débouché et un libre accès à la  
Mer du Nord et lui garantit l'usage de la voie navigable de l'Elbe, de  
première importance pour son développement économique dans des con-  
ditions de complète égalité avec les pays d'aval.

Il ne nous paraît pas utile, en présence de l'Exposé des motifs qui  
explique de façon complète le régime et le fonctionnement de la  
Convention, d'entrer dans de plus amples détails. Nous tenons cependant  
à signaler que cette Convention donne à un Etat ami une satisfaction  
complète dans une question vitale pour lui et nous sommes heureux de  
pouvoir constater que ce résultat est dû largement aux efforts de la  
Belgique.

La Chambre des Représentants à l'unanimité a ratifié le projet de loi.  
Votre Commission des Affaires Étrangères, vous propose d'approuver le  
projet.

*Le Président-Rapporteur,*  
ALBERT LEJEUNE.